



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Mercredi 7 juillet 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT INTERDIT LE PIÉGEAGE DU PUTOIS, UNE ESPÈCE MENACÉE

Victoire partielle pour France Nature Environnement et Humanité et Biodiversité : le Conseil d'État vient de rendre sa décision sur l'arrêté de classement des espèces « susceptibles d'occasionner des dégâts », contre lequel les deux associations avaient déposé un recours commun. L'arrêté, considéré comme abusif, est ainsi annulé pour le putois, un mammifère menacé qui est encore détruit par piégeage. La décision du Conseil d'État devrait inciter le ministère de la transition écologique à prendre enfin des mesures fortes de protection pour cette espèce en déclin.

Cet arrêté, pris en 2019 par le ministre de la transition écologique, concerne une dizaine d'espèces (mammifères et oiseaux) et autorise leur destruction par piégeage ou par tir dans certains départements. Le Conseil d'État a jugé que ce classement n'était pas toujours justifié et il a annulé l'arrêté en ce qui concerne le putois dans le Pas-de-Calais et la Loire-Atlantique, la martre dans l'Ain, la Moselle et les Hautes-Pyrénées, la pie dans le Loiret et le Val-d'Oise, l'étourneau dans le Val-de-Marne et le renard dans les Yvelines, l'Essonne, les Vosges et le Val d'Oise.

La décision du Conseil d'État est applicable dès sa publication : ces espèces ne peuvent donc plus être piégées ni détruites dans ces départements, sans nécessiter de modification de l'arrêté ministériel.

Le putois, un petit mammifère menacé qui mérite le statut d'espèce protégée

En raison de la forte diminution de ses populations, le putois est classé sur la Liste Rouge française des mammifères menacés. Malgré cela, le ministère de la transition écologique s'obstinait à autoriser sa destruction par tir et par piégeage dans deux départements, causant ainsi la mort de plusieurs milliers de ces animaux. Le Conseil d'État vient de mettre fin à cette situation en rappelant à l'État ses devoirs de préservation des espèces en danger.

France Nature Environnement et Humanité et Biodiversité se félicitent de cette décision et appellent la ministre à prendre rapidement des mesures de protection pour cette espèce. En effet, le putois est aussi menacé par la disparition de son habitat (les zones humides), par les collisions routières et par la chasse. Il est urgent de donner au putois le statut d'espèce protégée, comme dans les pays voisins, et de reconnaître son rôle positif, en tant que régulateur des petits rongeurs, dans les écosystèmes naturels.

La campagne visant à protéger légalement le putois : <https://www.sauvonslesputois.fr/>

Contacts presse

Dominique Py (FNE) : 06 88 20 34 21

Sandrine Bélier (HB) : 01 43 36 04 72